Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_1-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CESTAS

CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 9 de la délibération n°1 à 10
8 à partir de la délibération n°11

NOMBRE DE VOTANTS : 10 de la délibération n°1 à 10
9 à partir de la délibération 11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le mercredi 15 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – FERRARO – MOREIRA (absente à partir de la délibération n°11)
Messieurs FOUCAUD – FLEURIOT – DARNAUDERY – VIGNES – PUJO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
M.PILLET à Mme BINET

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DUCOUT
Mesdames ACQUIER et POUDENS

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 06 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_1-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/1
SG/EE/1.3

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Madame la Vice-Présidente expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS ainsi que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent renouveler leurs contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de CESTAS, le Centre Communal d'Actions Sociales de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour le marché public de prestation de services relatif aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L141165, L2121-21 et L.2121-22
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Considérant que la commune et le Centre Communal d'Actions Sociales de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont recensé le même besoin de renouveler leurs contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile et à la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes, en ayant recours au marché à procédure adaptée ou au marché formalisé.
Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les trois membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la commune de CESTAS comme coordonnateur du groupement,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un groupement de commandes constitué par la commune et le Centre Communal d'Actions Sociales de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la procédure de prestation de services relative aux contrats d'assurances couvrant les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile ainsi que leurs risques annexes.

- Autorise Madame BINET, Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public.

- Mandate Madame BINET pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_1-CC

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_2-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/2

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE, LA MAIRIE DE CESTAS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS

Madame la Vice-Présidente expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché public relatif à la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage) installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la Commune de Cestas et le CCAS de Cestas ont recensé le même besoin de faire procéder aux vérifications techniques des équipements de secours contre l'incendie, en ayant recours à un marché dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les 3 membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la Commune de Cestas comme coordonnateur du groupement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve la création d'un groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la Commune de Cestas et le CCAS de Cestas pour la passation d'un marché relatif à la vérification des équipements de secours contre l'incendie installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.

- Autorise Madame BINET, Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public.

- Mandate Madame BINET en qualité de titulaire et Madame REMIGI, en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement,

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_2-CC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/3

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LE BUDGET ANNEXE 2023 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

Madame la Vice-présidente expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du CCAS pour son projet de budget primitif 2023 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du rapport d'orientations budgétaires 2023 du CCAS.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires du CCAS pour 2023 annexé à la présente,

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1/ Contexte général – Situation économique et sociale

- **Au niveau mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies.
La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 1,7 % en 2023.

Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.
Selon les prévisions, l'inflation mondiale a bondi de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.
La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire.

Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes.

- **Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au second trimestre à 0,3 % au 3°.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3° trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré pandémique de 13,2 % au 3° trimestre.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité.

- **France : une croissance jusqu'ici résistante :**

Selon l'INSSEE, la conjoncture économique française est restée favorable en 2022 dans un contexte géopolitique qui accentue les tensions sur les prix et les incertitudes sur les perspectives d'activité.
La situation s'est toutefois dégradée quelque peu en fin d'année. En effet, le PIB a ralenti au 3ème trimestre 2022 avec +0,2% de variation trimestrielle (après +0,5% au trimestre précédent). Au 4ème trimestre, le PIB français pourrait se contracter de 0,2% avant de rebondir de +0,1% au 1er trimestre 2023.
Le climat économique et les perspectives pour 2023 restent toutefois très incertains en raison de la crise énergétique et de l'inflation.
Le glissement annuel des prix à la consommation est relativement stable depuis l'été, autour de 6 %, mais la contribution de l'alimentation devance désormais celle de l'énergie. Cette dernière resterait toutefois importante en février, avec la revalorisation du tarif réglementé de l'électricité, puis elle refluerait nettement par « effet de base ». En juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait ainsi autour de 5 % sur un an, mais l'inflation sous-jacente (d'où sont retirés les prix les plus volatils) se maintiendrait un peu au-dessus de 5,5 %.

- **En Nouvelle Aquitaine :**

En Nouvelle Aquitaine, l'activité régionale résiste toujours aux chocs externes dont les conséquences se révèlent cependant très variables.
La production industrielle enregistre un repli très modéré et reste contrastée selon les filières.
Les difficultés d'approvisionnement s'atténuent mais perdurent notamment en provenance d'Asie.
La hausse des prix des intrants et des produits finis se poursuit, tandis que la situation énergétique actuelle impacte négativement les marges.
Dans ce contexte, les projets d'investissements destinés à gagner en autonomie énergétique se développent. Dans les services marchands, l'activité et la demande poursuivent leur progression. Des embauches se concrétisent mais les difficultés de recrutement affectent toujours plus de la moitié des entreprises.
Les tensions sur les matériaux se dissipent dans le bâtiment et l'activité progresse après le recul du mois précédent. Les carnets perdent cependant en consistance.
Par ailleurs, le coût de l'énergie et les revalorisations salariales fragilisent les trésoreries. Les chefs d'entreprise anticipent pour février une nouvelle hausse d'activité dans les services, une stabilité dans l'industrie et un léger repli dans le bâtiment.

- **Au niveau local :**

Les activités des entreprises de notre territoire maintiennent un bon niveau d'activité avec une légère progression des emplois. La société Skryker réalise actuellement une extension des ses locaux de

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

3438M², la zone d'activité du Courneau à Canéjan a accueillie plusieurs nouvelles entreprises en 2022.

2/ Analyse des résultats du compte administratif 2022 section par section

Pour rappel, les éléments financiers de notre budget se répartissent sur deux budgets

* le budget principal qui correspond à l'ensemble des recettes et dépenses liées à l'aide sociale et au fonctionnement des deux résidences autonomie pour personnes âgées

* le budget annexe qui concerne de l'aide-ménagère pour le maintien à domicile

Budget Principal

Section de Fonctionnement
Nous terminons l'exercice 2022 avec un léger déficit de 26 181,25 € et un excédent final de 416 382,01 € (compte tenu du résultat de fonctionnement excédentaire reporté de 442 563,26 €).

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
013 Atténuations de charges	3 000,00 €	20 977,37 €
70 Produits des services	78 000,94 €	67 671,54 €
74 Dotations et participations	620 000,00 €	629 811,86 €
75 Autres produits de gestion courante	392 000,00 €	396 819,84 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	2 855,92 €
Sous-total	1 093 000,94 €	1 118 136,53 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	442 563,06 €	
Total	1 535 564,00 €	1 118 136,53 €

Au chapitre 70, les produits des services sont minorés en raison de la baisse d'activité dans les deux restaurants des résidences autonomie qui ne retrouvent pas leur fréquentation d'avant la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	530 850,00 €	397 565,86 €
012 Charges de personnel	515 108,00 €	490 170,58 €
65 Autres charges de gestion courante	358 000,00 €	243 846,49 €
66 Charges financières	6 400,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €
68 Provisions pour créances douteuses	200,00 €	145,94 €
023 Virement à la section d'investissement	110 216,00 €	Non exécutable
042 Opérations d'ordre (dont amortissements)	12 840,00 €	12 588,91 €
Total	1 535 564,00 €	1 144 317,78 €

Au chapitre 011, la fin de l'amortissement du prêt ayant financé la construction des locaux de la résidence autonomie du Bourg a entrainé une baisse du montant du loyer à reverser au bailleur ENEAL.

Le chapitre 012 des dépenses de personnel a enregistré l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire à compter de mai 2022 et la hausse de 3,5% du point d'indice à compter du 1er juillet 2022.
Le chapitre 65 a enregistré le versement de secours à hauteur de 13 845 euros et la subvention au budget annexe de maintien à domicile pour 230 000 €.

Section d'investissement
Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt sur le budget principal en 2022.

Des dépôts de garantie ont été recouvrés à hauteur de 2 343 € et reversés à hauteur de 1 774 € lors des entrées et départs des deux résidences autonomie.
L'équipement des services administratifs s'est poursuivi (un caisson de rangement mobile et un ordinateur de bureau)
L'acquisition d'une armoire positive ventilée pour la RPA de Gazinet a été réalisée.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	190,00 €	0,00€	
16 Emprunts et dettes assimilées	237 408,19 €	2 343,34 €	
27 Immobilisations financières	1 000,00 €	0,00 €	
021 Virement section de fonctionnement	110 216,00 €	Non exécutable	
040 Opérations d'ordre (amortissements)	12 840,00 €	12 588,91 €	
Sous-total	361 654,19 €	14 932,25 €	
001 Résultat d'investissement reporté	81 345,81 €		
Total	443 000,00 €	14 932,25 €	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	6 000,00 €	1 774,47 €	
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	
21 Immobilisations corporelles	421 000,00 €	2 670,89 €	
23 Immobilisations en cours	8 000,00 €	0,00 €	
27 Immobilisations financières	3 000,00 €	0,00 €	
Total	443 000,00 €	4 445,36 €	

Nous terminons l'exercice 2022 avec un excédent d'investissement de 10 486,89 € (hors reprise du résultat reporté excédentaire de 81 345,81).
Ce qui donne un excédent final de la section d'investissement de 91 832,70 €.

Budget annexe de maintien à domicile

Section de Fonctionnement
Nous terminons l'exercice 2022 avec un déficit de 44 297,06 €, ce qui nous donne un excédent final de 67 241,13 € (compte tenu du résultat de fonctionnement excédentaire reporté de 111 538,19 €).

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
017 Produits de la tarification	478 000,00 €	526 102,61 €
018 Autres produits relatifs à l'exploitation	259 200,81 €	245 158,09 €
019 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,06 €
Sous-total	737 200,81 €	771 260,70 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	111 538,19 €	
Total	848 739,00 €	771 260,70 €

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 500,00 €	31 414,87 €
012 Dépenses afférentes au personnel	761 500,00 €	760 907,50 €
016 Dépenses afférentes à la structure	44 739,00 €	23 235,39 €
Total	848 739,00 €	815 557,76 €

Section d'investissement

L'équipement des services administratifs s'est poursuivi avec l'acquisition de matériels informatique (1 ordinateur portable et 1 ordinateur de bureau) et de bureau (1 caisson de rangement mobile).

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
28 Amortissement des immobilisations	795,65 €	569,85 €	
Sous-total	795,65 €	569,85€	
001 Résultat d'investissement reporté	1 322,35 €		
Total	2 118,00 €	569,85 €	

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
21 Immobilisations corporelles	2 118,00 €	2 058,65 €	
Total	2 118,00 €	2 058,65 €	

Nous terminons l'exercice 2022 avec un déficit d'investissement de 1 302,64 € et un excédent final de 19,61 € compte tenu du résultat reporté excédentaire de 1 322,47 €

3/ Eléments rétrospectifs et prévisionnels pour 2023

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont constituées :
- de la subvention de la commune de Cestas. Pour mémoire, elle était de 600 000 € en 2022.

Année	Montant de la subvention versée au CCAS
2010	450 000 €
2011	470 000 €
2012	470 000 €
2013	500 000 €
2014	500 000 €
2015	619 200 €
2016	669 200 €
2017	864 000 €
2018	810 000 €
2019	830 000 €
2020	800 000 €
2021	800 000 €
2022	600 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

Une subvention d'un montant de 700 000 suffira à équilibrer le budget primitif 2023.

- du produit des services (quote-part des redevances funéraires, de la facturation des repas dans les RPA, du remboursement de frais pour une partie de la RPA de Gazinet)
- des loyers des résidences pour personnes âgées
- d'une subvention du Conseil Départemental pour le financement des activités en faveur des résidents des RPA
- un financement nouveau du Département d'environ 7 000 € pour le suivi des allocataires RSA en forte hausse

	2018	2019	2020	2021	2022
Redevances funéraires	18 002,35 €	11 883,30 €	10 336,69 €	16 124,34 €	13 511,98 €
Produit des repas dans les RPA	60 122,58 €	73 308,05 €	66 526,96 €	47 729,65 €	39 921,30 €
Remboursement frais RPA Gazinet	17 786,35 €	14 626,59 €	12 557,33 €	13 195,24 €	14 238,26 €
Loyers des RPA	350 096,83 €	416 660,01 €	362 634,71 €	391 001,15 €	396 818,20 €
Subvention du Département	19 513,00 €	19 777,00 €	20 187,90 €	19 833,71 €	20 794,80 €

- de la tarification des prestations effectuées dans le cadre du maintien à domicile (aux usagers, aux mutuelles et caisses de retraite)
- des participations versées par le Conseil Départemental dans le cadre du maintien à domicile

Maintien à domicile	2018	2019	2020	2021	2022
Participations des usagers	244 798 €	283 625 €	168 654 €	207 558 €	221 290 €
Participations du Département	369 848 €	267 638 €	299 676 €	267 905 €	304 812 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges de gestion courante

Les postes principaux sont les suivants :

Le montant de la location de la RPA du Bourg à verser à la société LOGEVIE

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
141 739 €	143 561 €	144 781 €	143 073 €	144 253 €	144 710,64 €	97 951,86 €

Les fluides des deux RPA

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	76 930 €	85 051 €	84 873 €	90 749 €	90 456,65 €	88 733,83 €

Le remboursement à la commune de Cestas des frais de confection des repas

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
64 201 €	67 442 €	74 240 €	75 906 €	71 711 €	56 903,57 €	55 443,67 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

Les frais de repas des anciens et des colis de noël

2017	2018	2019	2020	2021	2022
38 892 €	39 343 €	42 221 €	49 406 €	39 336,94 €	46 177,30 €

Frais de personnel

Frais de personnel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	456 082,39	456 082,39	400 452,53	467 340,73	389 444,54	490 170,58
Budget annexe	1 018 118,48	856 545,98	710 089,98	667 088,90	643 647,07	760 907,50

Les frais de personnel évolueront en 2023 avec la prise en compte en année pleine de la hausse du point d'indice en vigueur depuis le 1er juillet 2022 et du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique).

Charges financières
Le chapitre 66 est estimé à 6 000 euros, en prévision du remboursement des intérêts d'un prêt envisagé afin d'acquérir les logements de Logévie Enéal situés place de la République à Gazinet.

Dotation aux amortissements (chapitre 042)

Elle s'élèvera à 12 910 euros en 2022 pour le budget principal et à 950,29 € pour le budget annexe.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dette
L'encours de dette du Centre Communal d'Action Sociale au 1er janvier 2023 est nul.

Dépenses d'investissement
Des crédits sont prévus pour l'acquisition d'un véhicule pour les travailleurs sociaux ainsi que de mobilier et du matériel pour les espaces de restauration des deux résidences autonomie.

Recettes d'investissement
Le reversement du Fonds de Compensation pour la TVA sur les acquisitions et travaux effectués lors de l'exercice 2021 devrait être de 450 euros.
Nous prévoyons la souscription d'un nouvel emprunt de 322 900 € pour l'éventuelle acquisition de l'extension du bâtiment de LOGEVIE ENEAL à Gazinet.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

LE PERSONNEL

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel du CCAS (budget principal et budget annexe) et ne se limite pas au chapitre 012.

1 Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2019

1-1 Les effectifs

1-1-1 L'évolution des effectifs du CCAS sur les emplois permanents

Evolution des effectifs	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22
Emplois permanents	31	31	32	34
Emplois non permanents	11	4	7	8

Au 31/12/2022, tous les emplois permanents sont occupés par des agents titulaires.
A la même date, les emplois non permanents représentent 8 agents contractuels de remplacement de catégorie C

- ✓ 5 agents au profit du SAAD
- ✓ 3 agents au profit des RPA

1-1-2 La structure des effectifs

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2022.

a/ Répartition globale Femmes/Hommes

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
34	33	1
	97.05 %	2.95 %

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

En 2021, la représentativité des femmes était de 93,75%.
En 2020, elle était de 94%.
En 2019, elle était de 93,5%.

b/ Effectifs par filières (selon leur sexe)

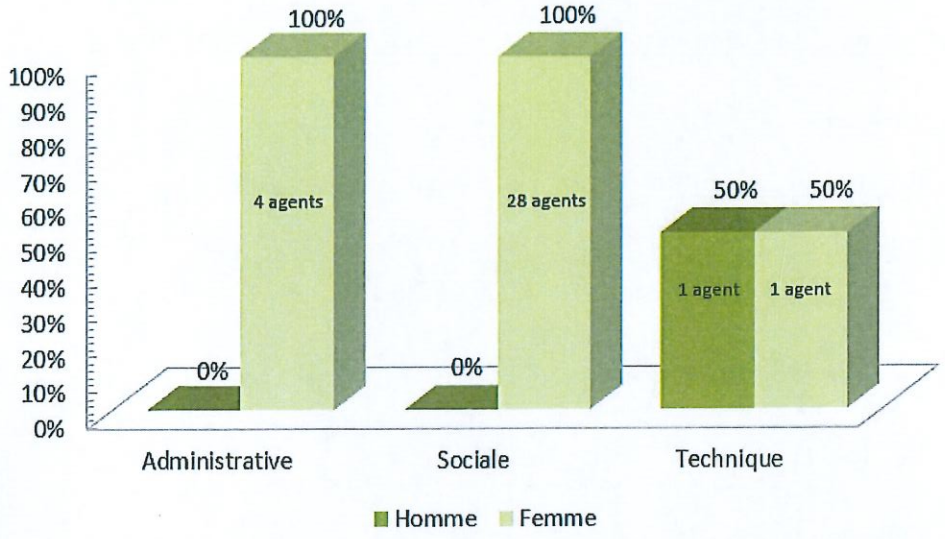

c/ Effectifs par catégorie hiérarchique (selon leur sexe)

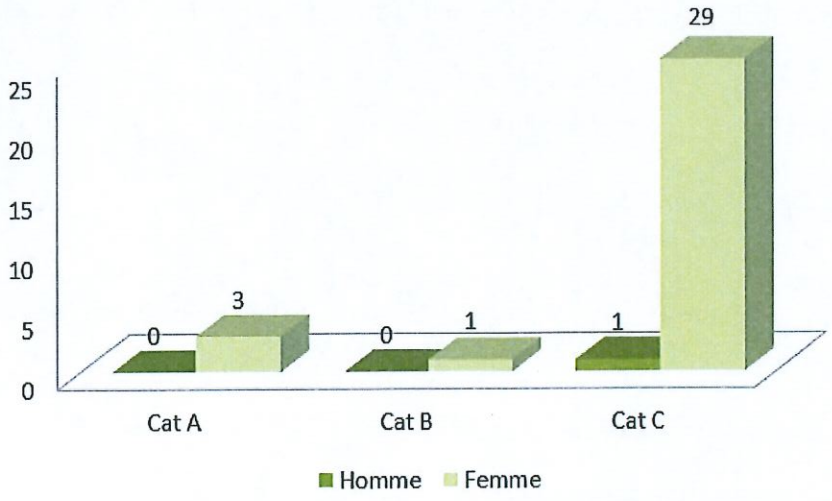

Evolution :

	2019		2020		2021		2022	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Cat. A	2	0	3	0	3	0	3	0
Cat. B	1	0	1	0	1	0	1	0
Cat. C	26	2	25	2	26	2	29	1
Total	31		31		32		34	

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

d/ Effectifs par âge (selon leur sexe)

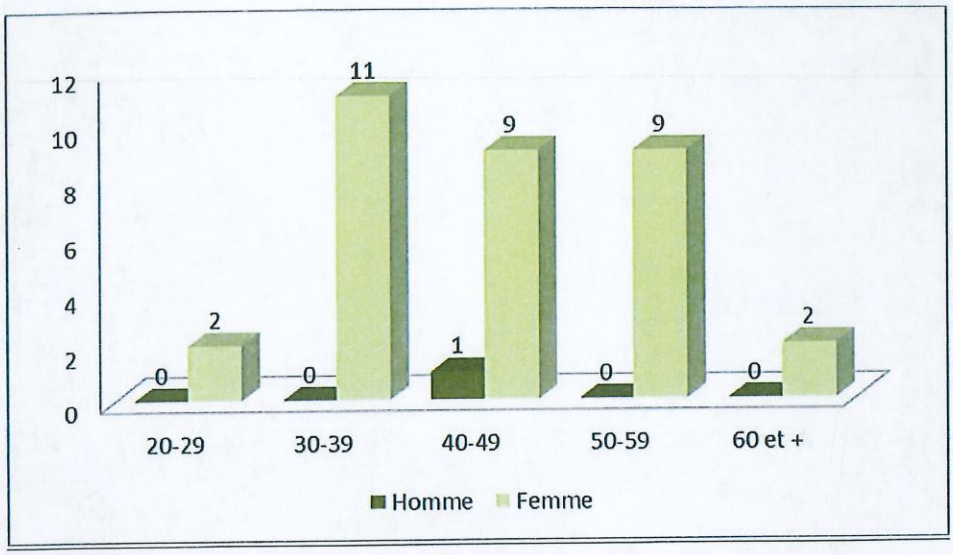

La moyenne d'âge des agents est de 44,5 ans.
Elle était de 44 ans en 2021.

1-2 Evolution de la masse salariale des 5 dernières années

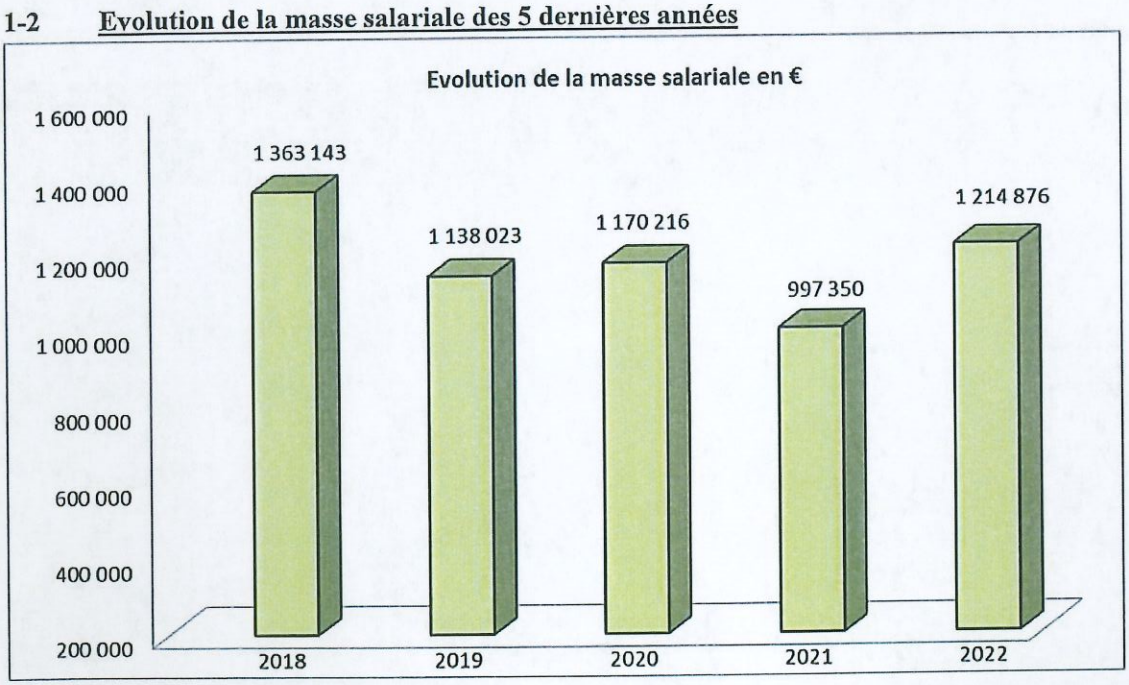

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION EN 2022

NATURES	MONTANTS EN €
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE dont budget annexe	649 860,27 € 410 626,83 €
REMUNERATION NBI ET SFT dont budget annexe	12 711,65 € 6 239,76 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME ANNUELLE) dont budget annexe	170 787,01 € 102 392,71 €
AUTRES (CONTRACTUELS / HONORAIRES) dont budget annexe	170 436,81 € 101 786,23 €
CHARGES dont budget annexe	211 080,66 € 108 497,00 €
TOTAL dont budget annexe	**1 214 876,40 €** **729 542,53 €**

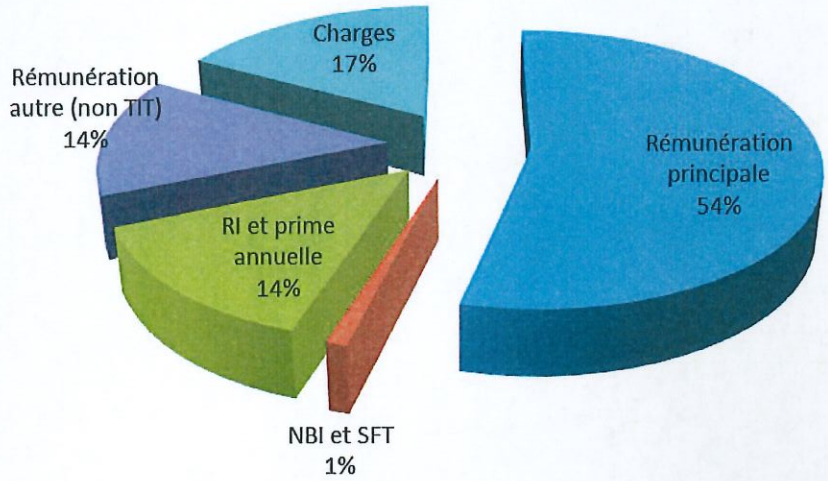

1.3) Les avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents du CCAS et figurant sur leurs fiches de paie sont relatifs aux logements de fonction (2 gardiens).

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

En 2022, 3 572 € ont été déclarés dans le cadre des avantages en nature.

La participation employeur au contrat de garantie maintien de salaire des agents représente 3 908 € et concerne 25 agents.

La participation employeur aux contrats labélisés complémentaire santé des agents représente 765 € et concerne 6 agents.

En 2022, la participation de la commune aux frais de repas des agents au sein de la restauration communale était de 1,24 € par repas, pour un reste à charge de l'agent de 2 €. Les prestations repas s'élèvent à 27.28 € et concerne 1 agent.

1.4) Les heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires ont été versées aux agents pour le travail effectué en remplacement de collègues absents pour maladie et les interventions d'astreintes.

Pour 2022, le montant des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevé à 16 243 €, soit 1472 heures.

Elles se répartissent au service des aides à domicile pour un total de 1208 heures et aux RPA pour un total de 264 heures.

1.5) La durée effective du temps de travail

En 2022, la collectivité s'est conformée à la durée légale du temps de travail en élaborant un protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail. Pour mémoire, cette mise en place s'est accompagnée, pour les agents du SAD qui travaille les week-ends, d'un nombre de jours de pénibilité supplémentaires.

En 2022, l'absentéisme au CCAS s'élève à 18,3 %, tous services confondus. Il est plus précisément de 22,5 % au service des RPA et de 27 % au service aides à domicile.

2 Prospective d'évolution de la masse salariale en 2023

Bien que le budget du personnel (principal et annexe) soit établi sur une légère augmentation des effectifs, il tient compte :

- du remplacement suite à des mobilités et des départs à la retraite,

- du remplacement des agents absents pour maladie,

- de la transformation et de la création de poste.

La proposition du BP 2023 prévoit une augmentation de **170 399 €** prenant en compte les évolutions suivantes :

- **Exercice budgétaire 2022 : 1 214 876 €**
- **Budget prévisionnel 2023 : 1 385 275 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

Le glissement vieillissement technicité (GVT)
Il comprend l'avancement d'échelon et de grade des agents titulaires et stagiaires.
Le coût est estimé à **4 000 €.**

Revalorisation du SMIC 1,81% au 1er janvier 2023
En raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1er janvier 2023 à +1,81 %.
Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels.
Le coût chargé est estimé à **575 €.**

Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique
Le minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieur au SMIC. Le gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC.
La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement.
A compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).
Le coût chargé est estimé à **1 125 €.**

L'application du Rifseep
Applicable depuis le 1er mai 2022, un effet report de 4 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale en 2023.
Le coût est estimé à **62 908 €.**

Revalorisation du point d'indice de + 3,5%
Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 précise l'augmentation du point d'indice. La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € depuis le 1er juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment.
C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.
La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.
En 2023, un effet report de 6 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.
Le coût est estimé à **18 081 €.**

Revalorisation de la catégorie B en début de carrière
Applicable depuis le 1er septembre 2022, elle n'a pas concerné le seul agent de catégorie B du CCAS.

Cotisations patronales
Le taux accident du travail évolue au 1er janvier 2023. Il est passé de 1,79% au 01/01/22 à 1,81% au 01/01/23.
L'augmentation de 0.02% n'a pas d'impact sur la prévision du budget 2023.

Le taux de majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0.1% (vote du CA du CNFPT du 19/10/22).
Le coût est estimé à **804 €.**

Extension du Complément de Traitement Indiciaire
Il a été étendu aux aides à domicile avec effet rétroactif à compter du 1er avril 2022.
En 2023, un effet report de 3 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle.
Le coût chargé de cet effet est estimé à **21 110 €.**
Une extension semble également possible pour d'autres personnels du CCAS. Le montant estimatif de la dépense est évalué à **33 600 €**

Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail au 1er janvier 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

L'indemnité forfaitaire de télétravail, mise en place le 1er janvier 2022 connaît une augmentation au 1er janvier 2023.
Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité est portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an.
Cette dépense ayant peu d'impact sur la masse salariale, le coût est estimé à 8 €.
En 2022, un agent du CCAS a organisé son travail selon ce mode pour un total de 21 jours.

Création et transformation de poste
Les besoins nécessitent la transformation d'un poste de catégorie A de conseiller en économie sociale et familiale en poste de catégorie B, voire C de gestionnaire de dispositif d'aides sociales à temps complet. Une baisse du coût pour l'employeur est estimée à **7 740 €.**

La création d'un poste d'agent polyvalent petits travaux et de restauration en RPA de catégorie C, créé en 2021 mais non toujours pourvu, nécessitera un coût chargé estimé à **27 000 €** pour une prise de fonctions au mois d'avril 2023.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les discussions seront poursuivies autour de la mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA) en 2023.
Une enveloppe de **17 850 €** est budgétisée à cet effet.

Chantier des carrières et des rémunérations
L'ouverture des négociations sur les salaires et les carrières au début de l'année 2023 entre le gouvernement et les représentations syndicales peuvent entrainer une augmentation de la masse salariale en cours d'année pour laquelle aucune indication ne permet de l'estimer.

4/ Les principaux axes d'intervention 2023

L'analyse des besoins sociaux débouchera en 2023 sur la constitution de trois groupes de réflexion thématique autour des séniors, de la jeunesse et de l'accessibilités aux différents services. Ces ateliers, en partenariat avec la commune seront ouverts à l'ensemble de nos partenaires. Ils s'inscriront également dans une volonté de partenariat avec les services du Département en charge de l'action social.

Le CCAS participe également à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes et à son volet relatif aux attributions de logement.

Il participera également au diagnostic territorial mené par la Communauté de Communes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui sera signée avec la CAF. Cette convention couvrira l'ensemble des champs de compétences de la CAF.

Comme l'année précédente, le CCAS souhaite poursuivre la collaboration engagée avec l'EHPAD Seguin et la mise à disposition d'un médecin référent pour le CCAS. Cette mission est essentielle en tant que support aux équipes sociales et médico-sociales du service.

Comme les années précédentes, le CCAS poursuivra ses missions principales.

- <u>Gestion contrainte du service d'aide et d'accompagnement à domicile</u>

Une réflexion sera engagée sur la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Aujourd'hui, ce service souffre de lourdeurs administratives importantes liées aux exigences de nos partenaires et du réseau départemental. Ce service rencontre également des difficultés récurrentes pour les remplacements ayant une

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_3-BF

conséquence sur la qualité du service. Ces difficultés ne sont pas propres à notre service mais sont partagées par l'ensemble des services publics gestionnaires de ce type de service. Des réflexions sont engagées pour trouver des pistes d'amélioration.

- Soutien aux publics précaires

Comme les années précédentes, des crédits seront inscrits pour les aides sociales et les aides d'urgence. Nous notons une augmentation du nombre de cestadais suivis par le CCAS et notamment des allocataires du RSA. Une convention cadre devrait intervenir avec le Département pour contribuer au financement de cette mission. Le Département annonce une aide forfaitaire de 7 000 €.

Le suivi des dossiers d'action sociale est aujourd'hui ralenti par une difficulté de recrutement. Malgré l'annonce publiée, il n'est pas encore possible de pourvoir le poste vacant depuis le mois de janvier.

- Accompagnement des séniors

Le CCAS poursuivra son accompagnement auprès des séniors de la commune avec une volonté d'offrir des activités accessibles à un large public. Aujourd'hui, ces activités connaissent une baisse de fréquentation. Un forum des activités séniors est envisagé pour faire connaître l'offre aux séniors.
Les activités numériques rencontrent un large succès. Ces ateliers seront poursuivis sur l'année 2023.

- Gestion dynamique des résidences autonomie

Les études pour la réalisation de travaux sur la résidence Le Ginestey sont quasiment achevée. Un dossier de demande de financement auprès de la CARSAT devrait pouvoir être déposé par ENEAL avant la fin de l'année, en fonction des appels à projet.

Conformément à la réglementation, les élections en vue de la constitution des conseils de vie sociales seront organisées en avril prochain. Ils devraient permettre la création d'instance de concertation et d'échange avec les résidents et leur famille. Une réunion a été organisée au sein de chacune des résidences et a déjà permis d'échanger sur des points d'amélioration : pose de bancs au Ginestey, travail sur le stationnement et la gestion des déchets à Gazinet.

Une réflexion est également en cours sur la participation des séniors aux activités avec une volonté de répondre aux besoins et préserver, autant que possible, l'autonomie des résidents.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_4-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/4

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Vice-présidente demande au Conseil d'Administration d'élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2022.

MME REMIGI est élue, à l'unanimité, comme Présidente pour le vote des comptes administratifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_5-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/5
Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame BINET, Vice-Présidente,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :
1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte le Compte de Gestion 2022 du budget principal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_6-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023 N°1/6

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme REMIGI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2021		**442 563,06**		**81 345,81**		**523 908,87**
Opérations de l'exercice	1 144 317,78	1 118 136,53	4 445,36	14 932,25	1 148 763,14	1 333 068,78
TOTAUX	1 144 317,78	1 560 699,79	4 445,36	96 278,05	1 148 763,14	1 656 977,85
Résultat de clôture		**416 382,01**		**91 832,70**		**508 214,71**
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 144 317,78	1 560 699,79	4 445,36	96 278,05	1 148 763,14	1 656 977,85
RESULTATS DEFINITIFS		**416 382,01**		**91 832,70**		**508 214,71**

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget principal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_7-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 20223 N°1/7

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réf : finances – TT/7.1.2

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame BINET, Vice-présidente, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		excédent :	
		déficit :	26 181,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	442 563,26
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	416 382,01
	(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent :	10 486,89
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	81 345,81
		déficit :	
Résultat comptable cumulé :	à reporter au R001	excédent :	91 832,70
	ou à reporter au D001	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :
Excédent (+) réel de financement : 91 832,70

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)		416 382,01
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)		416 382,01
	TOTAL (A1)	416 382,01

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 416 382,01	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 91 832,70 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_7-BF

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation définitive du résultat 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_8-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023 N°1/8

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC, POUR LE SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DUCENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame BINET, Vice-Présidente,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :
1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_9-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023 N°1/9

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme REMIGI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2021		**111 538,19**		**1 322,35**		**112 860,54**
Opérations de l'exercice	815 557,76	771 260,70	2 058,65	756,01	817 616,41	772 016,71
TOTAUX	815 557,76	882 798,89	2 058,65	2 078,36	817 616,41	884 877,25
Résultat de clôture		**67 241,16**		**19,71**		**67 260,84**
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	815 371,60	882 798,89	2 058,65	2 078,36	817 616,41	884 877,25
RESULTATS DEFINITIFS		**67 241,13**		**19,71**		**67 260,84**

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du service d'aide et de maintien à domicile

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance		Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	VILLE DE CESTAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 33610	Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_10-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023 N°1/10

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-présidente, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		excédent :	
		déficit :	44 297,06
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		excédent :	111 538,19
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	67 241,13
	(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent :	
		déficit :	1 302,64
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent :	1 322,35
		déficit :	
Résultat comptable cumulé :	à reporter au R001	excédent :	19,71
	ou à reporter au D001	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :
Excédent (+) réel de financement : 19,71

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) 67 241,13
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 10682)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 10682)
Sous-total (R 10682)
En excédent reporté à la section de fonctionnement 67 241,13
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)
TOTAL (A1) 67 241,13

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 67 241,13	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 19,71 R10682 : excédent de fonctionnement capitalisé

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_10-BF

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation définitive du résultat 2022 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_12-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N° 1/12

OBJET : SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT D'UN CPOM (2023/2027), RELATIF A LA MISSION DE PREVENTION DE PERTE D'AUTONOMIE DEVOLUE AUX RPA, CONFORMEMENT A LA LOI N°2015-1775 DU 28/12/2015 ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT.

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Département a souhaité poursuivre l'engagement d'une démarche de contractualisation centrée sur les objectifs fixés par la loi ASV (décret d'application 2016-696 du 27/05/2016) pour, notamment, renforcer le rôle des Résidences Pour l'Autonomie (RPA) en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

L'exercice de cette mission de prévention est soutenu par un « forfait autonomie » afin de financer des dépenses non médicales, d'ordre individuel ou collectif, permettant de préserver l'autonomie des résidents.

Cette aide financière est allouée par le Département sous réserve de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires de RPA.

Outre la définition de modalités de partenariat mises en place entre le Département et le CCAS, gestionnaire des RPA « Eva » et « Le Ginestey », ce contrat permettra de percevoir des subventions destinées au financement d'actions de prévention pour la perte d'autonomie des résidents.

Il est proposé d'autoriser le Président du CCAS à signer ce contrat pluriannuel 2023-2027 qui va dans l'intérêt du développement des missions des RPA.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Président à signer le dit contrat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_13-AR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/13

OBJET : VALIDATION DES REGLEMENTS TRANSPORT, RESTAURATION ET ANIMATION DANS LES RESIDENCES POUR L'AUTONOMIE ET DE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

Madame la Vice-présidente expose,

Il vous est proposé de mettre en place :

- le règlement de fonctionnement du service de transport associé au service de restauration des RPA,
- le règlement de fonctionnement du service de restauration des RPA,
- le règlement de fonctionnement du service animation des RPA
- la fiche d'inscription pour les personnes extérieures à la RPA.

L'objectif est d'encadrer le fonctionnement de ces services proposés aux séniors de la commune désirant fréquenter les RPA.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte le règlement de fonctionnement du service de transport associé au service de restauration des RPA (ci-joint)
- Adopte le règlement de fonctionnement du service de restauration des RPA (ci-joint)
- Adopte le règlement de fonctionnement des animations des RPA (ci-joint)
- Adopte la fiche d'inscription pour les personnes extérieures à la RPA (ci-joint)
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour la mise en place de ces règlements.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_14-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/14

OBJET : ADOPTION PROGRAMME D'ACTIVITÉS EN DIRECTION DES SÉNIORS – FIXATION DES TARIFS.

Madame BINET expose,

Il vous est proposé de fixer les tarifs des activités en direction des séniors de la commune tels que prévus pour l'année 2023 :

ACTIVITÉS	TARIFS
Bassin des Lumières	21,5 €
Sortie Arcachon : visite de la ville en petit train	17,5 €
Journée au Lac de Navarrosse	gratuité
Croisière sur la Gironde	68 €
Sortie cinéma	11 €

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les tarifs proposés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_15-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/15

OBJET : MISE EN PLACE GRILLE DE TARIFICATION DES SORTIES ORGANISEES PAR LES RÉSIDENCES AUTONOMIES – AUTORISATION.

Madame la Vice-présidente expose,

Les équipes des Résidences Autonomies tendent à diversifier leur offre d'animation en adéquation avec la volonté des résidents de s'ouvrir sur l'extérieur. Ces sorties sont également ouvertes aux séniors extérieurs qui fréquentent la restauration collective.

Afin de rendre accessible l'ensemble des sorties au plus grand nombre, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

QF = Revenu fiscal de référence / 12 mois / Nbr de personnes au foyer.

QF		
1 personne	**1 couple**	**PARTICIPATION**
De 0,01 à 962	De 0.01 à 1 493	**25 %**
963 à 1 165	1 493 à 1 855	**50 %**
1 166 à 1 326	1 856 à 2 014	**75 %**
Au-delà de 1 327	Au-delà de 2 015	**100 %**

Ce barème valable à compter du 1er Avril 2023.

Afin d'instruire les demandes de tarification, l'avis d'imposition au premier janvier de l'année en cours sera demandé aux usagers.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Président à mettre en place la tarification adaptée pour les sorties organisées par les Résidences Autonomie

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/16

OBJET : ACTUALISATION DU PRIX DES REPAS DANS LES RESIDENCES POUR L'AUTONOMIE – AUTORISATION.

Madame la Vice-présidente expose,

Il vous est proposé d'actualiser de 2,5% les tarifs des repas dans les RPA, en relation avec la délibération (N°6/19) du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022.

La dernière augmentation de ce tarif remonte à janvier 2020.

Par ailleurs, une révision des tranches en lien avec les barèmes de ressources de la CARSAT est aussi proposée et doit permettre aux personnes seules et aux couples percevant le minimum vieillesse de bénéficier du premier tarif de la grille :

QF = Revenu fiscal de référence / 12 mois / Nbr de personnes au foyer.

QF		
1 personne	**1 couple**	**Tarif repas en €**
De 0,01 à 962	De 0.01 à 1 493	**1.49**
963 à 1 165	1 494 à 1 855	**3.03**
1 166 à 1 326	1 856 à 2 014	**4.53**
Au-delà de 1 327	Au-delà de 2 015	**6.15**

Ce barème valable à compter du 1er Avril 2023 et jusqu'au prochain changement de tarif.

Les repas au tarif invité passeront de 7.90 € à 8.10 €.

Afin d'instruire les demandes de tarification, l'avis d'imposition au premier janvier de l'année en cours sera demandé aux usagers.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Président à mettre en place la tarification des repas telle que proposée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_17-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/17

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33).

Madame la Vice-Présidente expose,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;
Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Le CCAS de Cestas bénéficie depuis de nombreuses années de prestations de médecine professionnelle et préventive proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Le CDG33 propose une nouvelle offre de services aux collectivités dans le domaine de la prévention et santé au travail. Cette nouvelle offre, opérationnelle dès le 1er janvier 2023, remplace l'offre de médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention actuelle pour laquelle la convention en cours prendra fin au plus tard le 30 juin 2023.

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_17-CC

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'offre de service de prévention et de santé au travail telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_18-CC

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/18

OBJET : PROGRAMME ESMS NUMERIQUE – SIGNATURE LETTRE D'ENGAGEMENT - AUTORISATION

Madame la Vice-Présidente expose,

Initié en 2019 par la CNSA, le programme ESMS numérique est désormais le « moteur » du Ségur du numérique en santé pour le secteur social et médico-social.

Il s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale et la feuille de route du numérique en santé. Il vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Il repose principalement sur le déploiement d'un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

La stratégie nationale du numérique pour les secteurs du médico-social et du social est portée par la Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS) et la CNSA, avec l'appui de l'Agence du numérique en santé (ANS) et de l'Agence d'appui à la performance des établissements sanitaires et médico-sociaux (ANAP).

La conviction que porte la CNSA au travers du programme ESMS numérique est que la transformation
du secteur passe par le développement du numérique au service des personnes et des professionnels.

Pour la première fois, la CNSA appuie méthodologiquement et financièrement les ESSMS dans l'informatisation du « cœur de métier » des services et établissements.
Cette ambition est une exigence pour les ESSMS et deviendra à terme opposable (obligatoire).

La phase de généralisation du programme bénéficie des crédits Ségur du numérique en santé dédiés au secteur médico-social. Pour le SAAD, le RPDAD se charge de répondre à l'appel à projet, et ce pour l'ensemble des services du réseau. Les financements permettront de le faire évoluer vers une version conforme aux exigences et référencée Ségur.

Dans le cadre de l'appel à projet chaque service membre du réseau doit signer la lettre d'engagement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement nécessaire à la réponse à l'appel à projet dans le cadre du réseau.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Président à signer la lettre d'engagement.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_18-CC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
33610

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-263301202-20230321-2023_1_19-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 21 MARS 2023
N°1/19

OBJET : SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE – ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUEES SANS PRISE EN CHARGE - AUTORISATION

Madame BINET expose,

Dans le cadre de notre service de maintien à domicile, des interventions sont réalisées au titre des « emplois familiaux » c'est-à-dire sans prise en charge des caisses de retraites ou du Département.

Ce tarif n'a pas été révisé depuis Novembre 2019 et est actuellement à 23,50 €/h.

Afin de rapprocher ce tarif des taux horaires pratiqués par les services d'aide à domicile du secteur et du coût de revient, il vous est proposé d'augmenter le tarif horaire en se basant sur le tarif CNAV de 25,60 € /heure qui augmente au 1er Avril 2023.

Pour rappel, le coût horaire d'une intervention d'aide à domicile a été estimé pour le projet de budget 2023 à 31,98 €.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Fixe le tarif horaire sans prise en charge à 25,60 € à compter du 01 juin 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance	Le Président du CCAS, Maire de CESTAS
Géraldine MEILLON	Maryse BINET	Pierre DUCOUT

VILLE DE CESTAS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – 33610